

Code d'éthique



Institut
Philippe-Pinel
de Montréal

AFFILIÉ À
Université 
de Montréal



■ PRÉAMBULE

Affilié à l'Université de Montréal, l'Institut Philippe-Pinel de Montréal est un hôpital psychiatrique, suprarégional, universitaire, spécialisé en psychiatrie légale et dans l'évaluation, le traitement et la gestion des patients présentant un risque de comportements violents. L'Institut dispense des soins et des services de qualité à une clientèle mixte, multiethnique et multiculturelle, en provenance des réseaux québécois et canadien de la Santé, des Services correctionnels et de la Justice. La majorité des patients de l'Institut sont donc sous mandat de garde ou purgent une peine d'emprisonnement.

L'Institut collabore avec ses partenaires et exerce une saine gestion de toutes ses ressources en regard de la communauté. L'Institut a des responsabilités à l'égard de ses patients, de ses employés, de ses partenaires et de la communauté.

Le Code d'éthique de l'Institut Philippe-Pinel de Montréal a pour objectif de préciser les droits des patients, de même que d'énoncer leurs responsabilités, et les pratiques qui en découlent pour le personnel quant aux aspects suivants :

- le respect de la personne;
- le respect de la propriété;
- le respect de la liberté d'action et d'opinion;
- le respect de l'environnement et de la qualité de vie;
- le respect de l'accessibilité aux soins et aux services.

Le Code d'éthique identifie les valeurs et détermine les règles fondamentales auxquelles les patients et le personnel doivent se conformer.

Le genre masculin utilisé dans ce document désigne aussi bien les femmes que les hommes.



Sur la route

Toile réalisée « à la manière automatiste » par des adolescents de l'IPPM sous la supervision de M. Philippe Chauveau, sociothérapeute, affichée à l'Institut. Les artistes sont : Danny, Dave, Ian, Jérémie et Yan.

■ TABLE DES MATIÈRES

1.0 Principes	1
2.0 Respect de la personne	2
3.0 Respect de la propriété	3
4.0 Respect de la liberté d'action et d'opinion	4
5.0 Respect de l'environnement et de la qualité de vie	4
6.0 Respect de l'accessibilité aux soins et aux services	4
7.0 Responsabilités sociales de l'Institut	5
8.0 Responsabilités du patient	6
9.0 Dispositions finales	6
Formulaire de consentement	7
Mission de l'Institut Philippe-Pinel de Montréal	8

1.0 PRINCIPES

- 1.1 L'Institut Philippe-Pinel de Montréal est un hôpital psychiatrique universitaire, à vocation supra-régionale, qui place le patient au centre de ses activités. Le patient est la raison d'être des services dispensés.
L'Institut fournit des soins et des services de la meilleure qualité possible.
- 1.2 Dans le cadre de ses interventions, le personnel respecte les dispositions législatives et réglementaires ainsi que les normes éthiques et professionnelles s'appliquant.
- 1.3 L'Institut met en œuvre toutes les ressources disponibles pour accorder à chaque patient des soins et des traitements optimaux.
- 1.4 Le personnel traite le patient et toute autre personne avec respect, dignité, équité et empathie, et ce, peu importe leurs croyances, leur sexe, leur origine ethnique, leur race, leur handicap, leur âge et leur statut social.
- 1.5 L'Institut favorise l'épanouissement et l'estime de soi du patient, le développement de son autonomie, ainsi que sa réintégration dans la communauté.
- 1.6 Le personnel, dans ses relations avec le patient, accorde les mêmes égards qu'il voudrait pour lui-même et ses proches placés dans une situation identique.
- 1.7 L'Institut reconnaît l'expertise professionnelle et technique de son personnel. Il favorise le développement et le partage de cette expertise.
- 1.8 L'Institut contribue à l'amélioration de la santé de ses patients, de son personnel et de la communauté.
- 1.9 L'Institut favorise la réinsertion sociale de ses patients dans le meilleur délai possible.
- 1.10 L'Institut et chacun des membres de son personnel sont responsables d'appliquer et de respecter le Code d'éthique.
- 1.11 L'Institut adopte des règles de fonctionnement et une organisation du travail qui contribuent au respect du Code d'éthique.

2.0 RESPECT DE LA PERSONNE

- 2.1 Le patient reçoit les meilleurs services possibles en fonction des ressources disponibles.
- 2.2 Le patient, ou son représentant, reçoit les informations lui permettant de prendre les décisions concernant son traitement, ses soins et les services disponibles.
- 2.3 À l'écoute des besoins du patient, le personnel dispense les soins et les services requis conformes aux normes scientifiques, éthiques et sociales, le tout de façon personnalisée.
- 2.4 L'Institut assure au patient le respect de sa liberté et de ses opinions. Toute limite imposée à ce droit ne peut être que temporaire et minimale et ne peut se justifier que par la nécessité de protéger l'intégrité physique ou psychologique du patient ou d'autrui.
- 2.5 L'Institut permet au patient de communiquer, en toute confidentialité, avec les personnes et les moyens de son choix.
L'Institut met à la disposition du patient les moyens de communication disponibles en vue d'une utilisation respectant les droits d'autrui et la santé du patient.
Toute exception à la règle de l'accessibilité aux moyens de communication et à la confidentialité est motivée et expliquée au patient.
- 2.6 L'Institut protège le patient contre les abus, l'exploitation et les traitements dégradants ou discriminatoires et prend les mesures qui s'imposent pour protéger sa santé physique et mentale.
- 2.7 Le patient, ou son représentant, participe aux décisions concernant son état de santé et de bien-être, dont celle d'être impliqué dans toutes les étapes de son traitement.
- 2.8 L'Institut assiste le patient lorsque ce dernier désire obtenir de l'information pour entreprendre une démarche administrative ou juridique.
- 2.9 L'Institut répond à toute question du patient relative à ses soins et à ses droits, incluant l'accès à son dossier, tout en s'assurant qu'il n'en découle pas un préjudice pour son intégrité physique ou psychologique et dans le respect des droits d'autrui.
- 2.10 Le personnel dispense avec diligence les meilleurs traitements, examens ou soins d'hygiène corporelle en respectant l'intimité du patient.
Le personnel s'enquiert de la volonté du patient quant aux soins et services offerts et à la façon de les dispenser.
Lorsque l'état du patient nécessite une assistance aux soins intimes, il la reçoit d'une personne du même sexe, sauf pour des raisons cliniques ou visant la protection de l'intégrité des personnes.
- 2.11 La fouille d'un patient n'est effectuée que lorsque requise. Elle est effectuée de manière raisonnable et délicate et est la moins envahissante possible, compte tenu des besoins sécuritaires. Les motifs de fouille sont expliqués au patient. Le patient est fouillé par une personne du même sexe, sauf en cas de danger immédiat.
- 2.12 Toute mesure de contrôle du comportement d'un patient est minimale, temporaire, exceptionnelle et justifiée par des considérations visant la protection de l'intégrité des personnes.
- 2.13 Un membre du personnel, témoin d'un manquement au Code d'éthique envers un patient, intervient promptement et adéquatement et fournit l'assistance nécessaire à ce dernier. Il en informe son supérieur immédiat.

- 2.14 Tout professionnel et tout employé travaillant à l'Institut respectent la confidentialité de tout renseignement personnel touchant autant la clientèle que le personnel.
- Lorsque la divulgation d'informations concernant un patient est nécessaire, elle est faite avec le souci d'en protéger le caractère confidentiel.
- 2.15 Avant qu'un patient, lui-même ou par son représentant, ne consente à participer à un projet de recherche, à une expérimentation, l'Institut se doit de lui donner l'information la plus complète et de s'assurer qu'il comprend les informations soumises. L'Institut respecte le droit de refus du patient ainsi que le droit de se retirer en tout temps de ces activités et sans qu'il n'en subisse de discrimination.
- 2.16 Avant que l'Institut ne puisse utiliser les nom, prénom et adresse d'un patient afin de l'inviter à verser un don au bénéfice de la Fondation Docteur Philippe-Pinel, l'Institut se doit d'accorder au patient, ou à son représentant, une occasion valable de refuser que les renseignements le concernant soient utilisés à une telle fin. De plus, le patient peut, en tout temps, demander à l'Institut que les renseignements le concernant ne soient plus utilisés à une telle fin. Si l'Institut compte utiliser les nom, prénom et adresse d'un patient à cette fin, le patient, ou son représentant, sera informé à l'avance de cette intention et de ses droits.
- 2.17 L'Institut peut utiliser les nom, prénom, adresse et numéro de téléphone contenus au dossier du patient pour réaliser des sondages ayant pour objet de connaître les attentes des patients et leur satisfaction à l'égard des services offerts par l'Institut. Le patient, ou son représentant, peut, en tout temps, demander que les renseignements le concernant ne soient plus utilisés à une telle fin. Si l'Institut compte utiliser les nom, prénom, adresse et numéro de téléphone d'un patient à cette fin, le patient, ou son représentant, sera informé à l'avance de cette intention et de ses droits.
- 2.18 L'Institut maintient un comité d'éthique de la recherche qui respecte les normes en vigueur.
- 2.19 L'Institut fournit au patient une diète équilibrée, adaptée à ses besoins, dans un environnement favorisant une saine alimentation.
- 2.20 Le personnel n'accepte aucun bénéfice résultant de sa relation avec un patient, autres que ceux prévus par son employeur.



3.0 RESPECT DE LA PROPRIÉTÉ

- 3.1 Le patient a la jouissance de ses objets personnels, sous réserve des espaces disponibles et en tenant compte de la protection de son intégrité psychologique et physique, de celle d'autrui et du respect du milieu thérapeutique.
- Personne n'est autorisé à fouiller les effets du patient, sauf si des raisons cliniques, d'hygiène ou visant la protection de l'intégrité des personnes le motivent. S'il y a fouille, elle est effectuée de manière raisonnable, délicate, la moins envahissante et dans la mesure du possible, avec la collaboration du patient ou en sa présence.
- 3.2 L'Institut s'assure de la protection des biens et des effets personnels du patient. L'Institut, par l'intermédiaire de son personnel, prête assistance au patient dans la gestion de ses biens et effets personnels. Le personnel remet au patient, dans le meilleur délai, les biens et les effets qui lui sont envoyés.



4.0 RESPECT DE LA LIBERTÉ D'ACTION ET D'OPINION

- 4.1 L'Institut respecte les valeurs spirituelles du patient. Le patient reçoit les services reliés à ses croyances, tout en tenant compte des ressources et du mandat de l'hôpital.
- 4.2 L'Institut encourage l'implication du patient à l'organisation du milieu thérapeutique, entre autres, en participant aux activités du comité des usagers.
- 4.3 L'Institut favorise la participation du patient à des activités de réadaptation s'inscrivant dans le sens de son plan d'intervention et favorisant sa réinsertion sociale.
- 4.4 L'Institut favorise la possession de matériel culturel, à moins d'une contre-indication thérapeutique ou sécuritaire.
- 4.5 L'Institut favorise l'autonomie et l'expression des goûts du patient et du visiteur dans sa tenue vestimentaire, dans la mesure où celle-ci est propre, adéquate et décente. Dans les cas où cette norme ne peut s'appliquer, le personnel en explique les motifs au patient et au visiteur.
- 4.6 L'Institut respecte les opinions politiques du patient et lui facilite l'exercice de ses droits de citoyen.
- 4.7 L'Institut favorise chez le patient une prise en charge responsable de sa sexualité tout en s'assurant du maintien d'un milieu thérapeutique pour l'ensemble des patients. Il favorise aussi l'expression respectueuse de ses sentiments.
- 4.8 L'Institut aide les patients dans l'exercice de leurs droits, incluant les recours légaux.



5.0 RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA QUALITÉ DE VIE

- 5.1 L'Institut s'assure d'offrir un environnement sain, propre, accueillant et sécuritaire pour le patient afin de favoriser le bien-être et la qualité de vie de ce dernier.
- 5.2 L'Institut s'assure de la sécurité des patients. Le personnel est familier avec les procédures d'urgence, d'évacuation et de sécurité à suivre en cas d'alarme générale ou d'incendie. Il exerce toute la vigilance requise, afin de réduire les risques d'accident.
- 5.3 L'Institut préconise un environnement calme et reposant. Le personnel est responsable du maintien d'un tel climat.
- 5.4 Le sommeil du patient fait l'objet d'une observation discrète et appropriée aux circonstances de la part du personnel, afin de détecter toute anomalie et de veiller à son confort.
- 5.5 L'Institut offre tous les services d'hygiène généralement reconnus, et ce, aussi souvent que requis.
- 5.6 Le personnel de l'Institut adopte une tenue vestimentaire appropriée à son travail; il tient compte des caractéristiques de la clientèle et du lieu de travail.



6.0 RESPECT DE L'ACCESSIBILITÉ AUX SOINS ET AUX SERVICES

- 6.1 Le patient reçoit des soins et des services de qualité correspondant à son état de santé mentale et physique. Si l'Institut ne peut offrir ces services, il voit à ce qu'ils soient dispensés par un autre établissement, organisme ou personne, en tenant compte, entre autres, des ressources disponibles.

- 6.2 L'Institut prend en considération la volonté du patient d'être traité par le professionnel ou l'intervenant de son choix.
- 6.3 Le personnel de l'Institut s'implique pleinement et entièrement pour répondre aux besoins du patient.
- 6.4 L'Institut répond aux besoins d'information des patients. Le personnel reçoit les questions, commentaires et plaintes et y donne suite.
- L'Institut met au service des patients un commissaire local aux plaintes et à la qualité des services.
- 6.5 Dès l'admission du patient, le personnel informe ce dernier de l'existence du comité des usagers et de son accessibilité.
- 6.6 L'Institut publie et applique un mécanisme d'examen des plaintes, tel que prévu à la loi. Le personnel informe le patient de l'existence de cette publication, la lui rend disponible et l'assiste dans l'exercice de ses droits.

7.0 RESPONSABILITÉS SOCIALES DE L'INSTITUT

- 7.1 L'Institut se reconnaît responsable devant la société de la meilleure utilisation possible de ses ressources humaines, matérielles et financières.
- 7.2 Afin de gérer efficacement les ressources dont il dispose, l'Institut met en place les structures cliniques et administratives qui lui sont nécessaires, en conformité avec la loi.
- 7.3 Lorsque requis, l'Institut transmet des informations complètes et s'assure de respecter les règles de la confidentialité.
- 7.4 Conscient de ses devoirs face à la communauté, le personnel fournit un travail honnête, soigneux et compétent.
- 7.5 L'Institut dispense un enseignement de haut niveau, à la fine pointe des connaissances, dans diverses disciplines en lien avec sa mission et le personnel y contribue dans l'exercice de ses fonctions.
- 7.6 Les recherches et autres activités connexes menées à l'Institut et à son Centre de recherche sont en lien avec sa mission hospitalière. Leur diffusion est assurée auprès des publics intéressés.
- 7.7 Le personnel, les médecins et les chercheurs, dans l'exercice de leurs fonctions, favorisent le développement de la recherche et de la clinique. Leurs activités respectent des normes scientifiques et éthiques reconnues et s'accomplissent dans le plus haut respect des patients.
- 7.8 Par ses communications, l'Institut contribue à démystifier la maladie mentale et à jouer un rôle d'information auprès de la société. Ses porte-parole s'assurent du respect de la réputation et de l'intégrité de l'Institut.
- 7.9 L'Institut initie et maintient des contacts et des échanges fructueux avec ses partenaires, organismes communautaires et gouvernementaux, avec lesquels des services sont échangés dans un partenariat permettant à chacun de réaliser sa mission efficacement.
- 7.10 L'Institut reconnaît l'apport important des divers organismes et associations intervenant en santé mentale, en psychiatrie et en droit, de même que les représentants des patients et les assure de sa collaboration en conformité avec sa mission.
- 7.11 Dans ses relations avec les fournisseurs, le personnel fait la promotion des intérêts et de la réputation de l'Institut et de ses patients et se garde de tout conflit d'intérêt. Il ne retire aucun avantage de la part de personnes ou d'organismes.

- 7.12 L'Institut et toutes les personnes qui y oeuvrent veillent à ce que les relations au travail soient harmonieuses. Ils s'abstiennent de toute forme de discrimination, de harcèlement, d'intimidation et de propos diffamatoires.
- 7.13 L'Institut considère chaque employé et toute personne qui y œuvre comme une ressource humaine importante et digne de respect. Il adopte une attitude valorisante dans la gestion de son personnel.
- 7.14 L'Institut favorise le développement des sentiments d'appartenance à l'Institut, soutient la motivation, la valorisation et le maintien de la compétence de son personnel.
- 7.15 L'Institut met en valeur la contribution des employés qui ont conçu ou développé des programmes et autres activités.
- 7.16 Les équipes soignantes partagent entre elles leurs expériences et leur expertise, de façon à ce qu'elles profitent au plus grand nombre possible d'utilisateurs des services de l'Institut et de ses partenaires.
- 7.17 Lors de l'embauche du personnel, l'Institut retient les candidats ayant les meilleures compétences, formations, expériences et valeurs humaines. L'Institut favorise le perfectionnement de son personnel.
- 7.18 Les ressources humaines et matérielles de l'Institut sont utilisées dans le meilleur intérêt des patients.
- 7.19 L'Institut s'assure d'offrir la meilleure aide possible aux membres de son personnel éprouvant des difficultés qui ont une incidence sur leur travail.

8.0 RESPONSABILITÉS DU PATIENT

Dans la mesure de ses capacités, le patient :

- 8.1 respecte les droits et libertés d'autrui;
- 8.2 coopère le mieux possible à son traitement;
- 8.3 collabore au bon fonctionnement de l'Institut et il en respecte les règles;
- 8.4 collabore à maintenir un milieu de vie visant la protection de l'intégrité psychologique et physique;
- 8.5 fait preuve d'autonomie;
- 8.6 respecte les règles de vie à l'Institut et dans la communauté.

9.0 DISPOSITIONS FINALES

- 9.1 Il est de la responsabilité première de l'Institut Philippe-Pinel de Montréal et de chacun des membres de son personnel d'appliquer et de respecter, dans ses fonctions quotidiennes, le Code d'éthique.

Tout manquement ou dérogation au Code d'éthique peut être interprété comme une incapacité d'adapter son comportement, ses attitudes et ses habitudes de travail aux exigences des relations à entretenir avec le patient. Le cas échéant, les mesures appropriées aux circonstances sont appliquées.

- 9.2 Le Code d'éthique entre en vigueur à la date de son approbation par le conseil d'administration de l'Institut Philippe-Pinel de Montréal.



■ **FORMULAIRE DE CONSENTEMENT**
à l'utilisation des nom, prénom et adresse d'un patient afin de l'inviter
à verser un don au bénéfice de la Fondation Docteur Philippe-Pinel

CONSENTEMENT :

J'accepte que l'Institut utilise mes nom, prénom et adresse contenus à mon dossier afin de m'inviter à verser un don au bénéfice de la Fondation Docteur Philippe-Pinel.

Je peux, en tout temps, demander à l'Institut que les renseignements me concernant ne soient plus utilisés à une telle fin.

Date : _____ Signature : _____

Témoïn : _____



■ **FORMULAIRE DE CONSENTEMENT**
à l'utilisation des nom, prénom, adresse et numéro de téléphone
d'un patient à des fins de sondage

CONSENTEMENT :

Dans le cadre de ce sondage, j'accepte que l'Institut utilise mes nom, prénom, adresse et numéro de téléphone contenus à mon dossier pour réaliser ce sondage ayant pour objet de connaître les attentes des patients et leur satisfaction à l'égard des services offerts par l'Institut.

Je peux, en tout temps, demander à l'Institut que les renseignements me concernant ne soient plus utilisés à une telle fin.

Date : _____ Signature : _____

Témoïn : _____

L'Institut Philippe-Pinel de Montréal est un hôpital psychiatrique, suprarégional, universitaire, spécialisé en psychiatrie légale et dans l'évaluation, le traitement et la gestion des patients présentant un risque de comportements violents. Les soins et les services dispensés sont de niveau tertiaire et de courte durée. L'Institut est affilié à l'Université de Montréal et collabore avec des institutions d'enseignement et d'autres universités canadiennes et internationales.

L'Institut Philippe-Pinel de Montréal remplit la mission suivante :

- évaluer l'état mental et les risques de violence d'une personne et prodiguer les traitements adaptés;
- enseigner à des résidents en psychiatrie et à des étudiants de divers domaines de la santé ainsi qu'offrir de la formation continue à des professionnels de la santé mentale;
- faire de la recherche sur des aspects biologiques, sociologiques et psychologiques reliés aux phénomènes de la violence et de la dangerosité, de même que sur l'efficacité des programmes de traitement;
- prévenir la violence, en collaboration avec la Fondation Docteur Philippe-Pinel, par l'application de programmes spécifiques et par le partage de son expertise avec ses partenaires.

Les patients, la qualité et l'excellence

L'Institut dispense des soins et des services à une clientèle mixte, multiethnique et multiculturelle, en provenance des réseaux québécois et canadien de la Santé, des Services correctionnels et de la Justice. Des services spécifiques sont offerts aux adolescents.

Les processus d'évaluation et de traitement sont réajustés au besoin dans l'objectif d'une amélioration continue de la qualité et de la mise en oeuvre des pratiques de pointe.

Présentée au conseil d'administration le 11 septembre 1997 (Résolution CA-97-057)

- Modifiée au CA le 13 novembre 1997 (Résolution CA-97-086)
- Révisée au CA le 14 septembre 2000 et adoptée au CA le 12 octobre 2000 (Résolution CA-2000-066)
- Modifiée au CA le 14 octobre 2004 (Résolution CA-2004-071)



Le présent Code d'éthique abroge celui diffusé en 1994.

- Soumis au comité des usagers : 2005-04-20
- Adopté par le comité d'éthique hospitalière : 2005-05-13 (Résolution CEH-2005-011)
- Adopté par le conseil d'administration : 2005-06-09 (Résolution CA-2005-041)
- Révisé par le conseil d'administration : 2006-09-07 (Résolution CA-2006-060)